

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 14 Février 2019**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, Information, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h25.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.2), M. Daniel HUOT (à partir du 7.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET (à partir du 3.2), M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY (à partir du 7.1), M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, Marcel FELT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LIME

**Procurations de vote** :

**Mandants** : A. BLESSEMAILLE, S. WANLIN, A. POULIN, T. MORTON,

**Mandataires** : J. KRIEGER, N. BODIN, F. PRESSE, M. LOYAT

Délibération n°2019/004583

Rapport n°3.4 - Zone d'Activité Economique du NORET à MAMIROLLE - Modification du prix de vente du lot n°9

## Zone d'Activité Economique du NORET à MAMIROLLE - Modification du prix de vente du lot n°9

**Rapporteur :** Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué

**Commission :** Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Ventes » Budget annexe NORET	Montant de l'opération : 68 295 € (vente à 15 €/m <sup>2</sup> )
<b>Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023</b>	

### Résumé :

Par délibération en date du 16 février 2007, le Grand Besançon a fixé le prix de vente des terrains de la Zone d'activités économiques du NORET à Mamirolle à 18€/m<sup>2</sup>.

Le présent rapport porte sur la modification du tarif appliqué au lot n°9 afin de tenir compte de ses spécificités et d'en faciliter la commercialisation.

### I. Contexte

Par délibération du 9 juillet 2004, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques du Noret située à Mamirolle.

Le Grand Besançon, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, s'est porté acquéreur de l'assiette foncière concernée, par acte signé en date du 14 septembre 2006 en vue de réaliser l'aménagement de la zone.

Cette opération réalisée sous forme de lotissement, fait l'objet d'une commercialisation depuis 2007 sur la base d'un prix de vente de 18 €HT/m<sup>2</sup>, fixé par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2007.

### II. Exposé des motifs

Le lot n°9 d'une superficie de 4 553m<sup>2</sup> est disponible à la commercialisation depuis 2007 et ne trouve pas preneur du fait de sa grande taille, de sa configuration en angle, de sa constructibilité limitée et ne peut être divisé.

Aussi, afin de faciliter sa commercialisation et de prendre en compte la spécificité de ce lot qui ne correspond pas aux besoins des entreprises du secteur, il est proposé d'adopter un prix de vente spécifique à ce lot de 15€/m<sup>2</sup> (pour rappel, la dernière estimation des Domaines est à 18€/m<sup>2</sup>).

Le Grand Besançon consent ainsi à une diminution de 17% des recettes attendues pour la vente de ce lot soit 13 659€ qu'il faudra intégrer dans le bilan de l'opération.

*A noter que les lots 15 et 16 mesurant chacun environ 1500 et 1700 m<sup>2</sup> sont actuellement disponibles sur la ZAE. Ils sont de petites tailles, facilement aménageables et des porteurs de projets se sont manifestés pour étudier une implantation sur ces parcelles, le prix de vente de ces terrains sera donc maintenu à 18€/m<sup>2</sup>.*

**M. D. HUOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023, valide le principe d'un prix de cession adapté à hauteur de 15 € H.T. / m<sup>2</sup> pour le lot n°9 compte tenu de ses spécificités.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 FEV. 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

## Annexe 1 : Plan du lot concerné

